ART. PREMIER N° 341

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 341

présenté par

Mme Dion, M. Hetzel, M. Straumann, M. Lazaro, M. Voisin, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Ameline, M. Sordi, M. Siré, M. Lurton, M. Abad, Mme Zimmermann, M. Houillon, M. Accoyer, M. Sermier, M. Bouchet, M. Decool, M. Tétart, M. Salen, M. Mathis et M. Moreau

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Cette commission comprend également deux députés et deux sénateurs, à raison de leurs compétences dans le domaine du monde de l'entreprise et sur les questions juridiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'associer les parlementaires aux travaux de la commission chargée de proposer une refondation du code du travail.